



Message du Conseil municipal
au
Conseil général

Règlement communal sur le stationnement des véhicules sur la voie publique

1. Introduction

Suite à la vague d'oppositions qu'avait suscitée la mise à l'enquête publique d'horodateurs en 2010, le Conseil municipal a repris l'examen du dossier en confiant l'analyse de la politique de stationnement à un bureau spécialisé et en étudiant la création de nouveaux parkings.

Il résulte de ces études qu'une meilleure gestion des places de stationnement existantes apparaît comme la solution la plus judicieuse et que cette amélioration implique de rendre payants plusieurs parkings. Afin de respecter les engagements pris vis-à-vis du Conseil général, qui a demandé à pouvoir être consulté sur le sujet, le Conseil municipal a choisi d'introduire un nouveau règlement à cette fin.

2. L'analyse de la politique de stationnement

2. Le cadre de l'étude

L'analyse de la politique de stationnement a été confiée au bureau Citec Ingénieurs Conseils SA, spécialisé dans les questions relatives au trafic et au stationnement. Le rapport de ce bureau a été rendu le 17 janvier 2013.

L'étude s'est logiquement limitée au centre-ville. Après un bref rappel de quelques données de base (nombre d'habitants et de places de travail, nombre de véhicules immatriculés à Saint-Maurice, proportion d'habitants, de places de travail et de véhicules au centre-ville, nombre de places de parc publiques et privées, etc.), une enquête de stationnement a permis de procéder à un relevé de l'occupation des places de parc et de la rotation des véhicules qui y sont stationnés.

2.2 L'analyse de la situation actuelle

L'enquête de stationnement aboutit aux conclusions suivantes :

1. Sur l'ensemble des 600 places publiques étudiées, il y a globalement un minimum de 20% de réserve de capacité (sans compter les places de l'Avenue d'Agaune qui étaient fermées à cause des travaux au moment de l'étude).
2. Dans certains secteurs, la saturation est cependant quasiment atteinte.
3. Les prescriptions des différentes zones sont bien respectées et le nombre de véhicules stationnés de manière illicite est faible.
4. Dans plusieurs secteurs, la proportion de véhicules « ventouses » est très élevée.
5. Environ 200-250 véhicules des habitants sont stationnés sur le domaine public.

Sur la base de ces constatations, le rapport conclut que la commune de Saint-Maurice ne connaît actuellement pas de problème d'offre de places de stationnement et qu'il n'est ainsi pas nécessaire de prévoir leur augmentation. Le bureau mandaté émet toutefois une réserve pour le cas où la demande augmenterait, en citant notamment le cas du Ministère public. Nous y reviendrons au chiffre 3 ci-dessous.

2.3 Les propositions du rapport

Si l'offre est suffisante, la gestion des places de stationnement est critiquée par le rapport qui propose de poursuivre deux objectifs généraux : tout d'abord simplifier et réorganiser la gestion actuelle, puis maintenir le taux de satisfaction des différentes catégories d'usagers.

Le rapport suggère ensuite quelques objectifs par secteur :

- **pour le centre-ville et les rues commerçantes** : favoriser le stationnement de courte durée et empêcher le stationnement de moyenne / longue durée.
- **pour les quartiers d'habitation** : concilier le stationnement de longue durée des habitants avec le stationnement de courte durée des visiteurs et dissuader le stationnement de moyenne / longue durée des pendulaires.
- **pour la périphérie proche** : reporter le stationnement de moyenne / longue durée dans les secteurs sans enjeux particuliers mais proches du centre-ville à pieds et autoriser également une alternative gratuite au stationnement payant du centre-ville pour la courte durée.
- **pour les zones touristiques** : conserver une offre gratuite pour les générateurs touristiques et éviter le « squat » de ce stationnement pour de la longue durée.

Pour atteindre ces objectifs, le rapport préconise une gestion différenciée par secteur avec les mesures suivantes :

- **pour le centre-ville et les rues commerçantes** : stationnement payant avec tarif exponentiel et suppression des macarons
- **pour les quartiers d'habitation** : zone bleue à macarons
- **pour la périphérie proche** : places blanches limitées dans le temps avec stationnement payant (mais gratuit durant les deux premières heures)
- **pour les zones touristiques** : parkings gratuits mais limités à cinq heures

3. Les variantes pour de nouveaux parkings

Si la nouvelle gestion des places de stationnement permettra d'améliorer l'offre en augmentant notamment le nombre de places disponibles, le Conseil municipal estime que l'augmentation des places de travail dans le bâtiment Lavigerie ainsi que l'ouverture du site patrimonial de l'Abbaye (30'000 visiteurs par année selon les estimations actuelles) nécessitent d'envisager une augmentation de l'offre dans le secteur concerné.

Il s'avère cependant que l'aménagement de nouvelles places de parc nécessitera un investissement conséquent que la commune ne sera pas en mesure d'assumer par le biais du budget ordinaire. Il apparaît ainsi qu'une amélioration de l'offre passe nécessairement par un nouveau financement que l'augmentation des zones payantes doit permettre de trouver.

A titre d'exemple, deux études préliminaires ont permis de constater que l'aménagement de 120 places environ sur les jardins de l'autoroute aurait un coût de 3,2 millions ou que la création d'un parking souterrain de 80 places sous le parc Lavigerie (avec 90 places en surface) nécessiterait un investissement de l'ordre de 5 millions. L'on constate donc que le coût par place d'un nouveau parking serait très important.

Il ne s'agit là que d'exemples et le Conseil municipal entend poursuivre ses réflexions pour proposer l'investissement le plus judicieux. Ils ne constituent donc pas des projets mais leur mention permet de cerner l'importance que risque d'avoir à terme le coût de l'augmentation du nombre de places de stationnement.

4. Le contenu du projet

4.1 Les grandes lignes

Le projet de règlement introduit les principes et les limites de la taxe de stationnement. Il donne au Conseil municipal la compétence de classer les parkings en 7 zones différentes et arrête les prescriptions relatives à chacune d'elles.

Le règlement introduit également les dispositions destinées à gérer les vignettes faisant office de taxe forfaitaire pour le stationnement de longue durée.

4.2 Commentaire de quelques articles

Art.3 le règlement définit uniquement les grandes lignes en fixant un cadre. La compétence de gestion des parkings reste en mains du Conseil municipal.

Art.6 afin d'adapter plus facilement les tarifs à l'évolution de la situation, à l'évolution du nombre de véhicules et à l'efficacité des mesures, il apparaît nécessaire de conserver une certaine souplesse en confiant au Conseil municipal le pouvoir de fixer les taxes de stationnement. La nouvelle disposition introduit toutefois une limite maximum ainsi que le principe de la gratuité certains jours. Afin de permettre d'appliquer le principe d'un tarif exponentiel dans certaines zones, il est nécessaire que la limite tarifaire ne soit pas trop basse.

Art.7 la création d'un financement spécial entraînerait des complications qui paraissent inutiles pour le but à atteindre.

Art.9 la zone A1 est destinée à atteindre les objectifs déterminés pour les rues commerçantes.

Art.10 il paraît justifié de prévoir une réglementation spéciale pour le parking de la place Saint-Maurice du Val-de-Marne afin d'améliorer sa fréquentation en soirée et durant la nuit, sans pour autant accorder la gratuité nocturne en raison de l'avantage d'une place protégée et des coûts de fonctionnement du parking.

Art.11 la zone B1 est destinée à la périphérie proche.

Art.12 la zone B2 est également applicable à la périphérie proche mais à des parkings où les vignettes ne doivent pas être autorisées afin de garantir des places disponibles aux personnes de passage (principalement les touristes).

Art.15 la vignette permettra à certaines catégories de personnes de bénéficier d'un stationnement prolongé dans certaines zones payantes ou en zone de durée limitée.

Art.17 le nombre total de vignettes accordées devra être déterminé pour garantir un nombre suffisant de places libres.

Art.18 le Conseil municipal pourra décider de prévoir des tarifs différents pour les personnes domiciliées ou non et pour les différentes zones.

5. Conclusion

Les précédentes tentatives de modifier la réglementation des places de stationnement en augmentant les zones payantes s'étaient soldées par un échec, notamment en raison d'une information insuffisante.

Depuis lors, le nombre toujours plus important de véhicules « ventouses », l'augmentation de la population et l'accroissement des visiteurs (touristes et travailleurs) ont souligné l'importance de ne pas conserver la situation actuelle. Les avant-projets de tarifs et de classification des parkings permettent de constater que les mesures à prendre seront supportables pour les usagers.

La solution préconisée permet de mieux gérer le stationnement et, si le besoin s'en fait sentir à l'avenir, de financer l'augmentation du nombre de places de stationnement.

Le Conseil municipal vous prie par conséquent d'adopter le projet proposé.

Adopté par le Conseil municipal le 27 avril 2016.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz



Le Secrétaire
Alain Vignon



Annexes : projet de règlement communal sur le stationnement des véhicules sur la voie publique
rapport Citec sur la politique de stationnement
avant-projets de tarifs et de classification des zones